



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations
Références : CLG

**Arrêté préfectoral fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation
d'exploiter de la SCEA ROBIN à DOMSURE**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}, et notamment l'article R-512-31;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2010 autorisant la SCEA ROBIN à exploiter un élevage de 4640 animaux équivalents porcs à DOMSURE .
- VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2012 modifiant l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2010 susvisé ;
- VU la demande de modification de ses installations présentée par la SCEA ROBIN le 13 mai 2015 concernant notamment la création d'un nouveau bâtiment d'élevage en remplacement de trois anciens bâtiments ;
- VU la convocation de la SCEA ROBIN au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), accompagnée des propositions de l'inspecteur de l'environnement ;
- VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours de sa réunion du 9 juillet 2015 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;
- VU la réponse de la SCEA ROBIN en date du 22 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que l'implantation du nouveau bâtiment est plus éloignée des tiers, réduisant ainsi les bruits provenant de l'exploitation et les odeurs provenant des animaux ;

CONSIDERANT que le nouveau bâtiment est équipé d'un système de lavage d'air permettant de réduire les émissions d'odeurs sur le site ;

CONSIDERANT la faible augmentation annuelle de production de lisier ;

CONSIDERANT que les modifications apportées à l'exploitation ne sont pas substantielles au sens de l'article R 512-33 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2010 modifié visant à garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.511.1 du code de l'environnement ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : L'article 1.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 novembre 2010 modifié est remplacé par l'article suivant :

« Article 1.2 – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classée :

Rubriques	A, E, D, DC, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume d'activité autorisé
2102-1	A	Élevage porcin	3544 PC, 1180 PS, 265 truies et verrats et 65 cochettes 4640 animaux équivalents
3660-b	A	Élevage intensif de porcs	3544 porcs à l'engraissement
2781-1-c	DC	Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires	29 tonnes/jour

A : (autorisation) - DC (déclaration à contrôle périodiques) - D : (déclaration) ; NC : (non classé)

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

L'installation de méthanisation est autorisée à recevoir le lisier de porc provenant de la SCEA ROBIN.

Toute admission envisagée par l'exploitant de matières d'une nature ou d'une origine différentes de celles mentionnées est portée à la connaissance du préfet »

Article 2 – L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2010 modifié est remplacé par l'article suivant :

« Article 7 : Caractéristiques de l'élevage et logement des animaux

Type d'animaux	Nombre de places	Nombre d'animaux équivalents
Truies et verrats	265	795
Porcs charcutiers	3544	3544
Porcelets	1180	236
Cochettes	65	65
		4640

L'installation comprendra 8 bâtiments répartis comme suit :

Bâtiment	Production	Composition	Ventilation	Type de logement
P7	Post sevrage	1180 places de porcelets de 7,5 à 25kg	Dynamique	Caillebotis intégral
P8				
P9	Maternité	80 places d'allaitantes	Dynamique	Caillebotis intégral
P10	Gestation	181 places de gestantes 4 verrats 47 cochettes	Dynamique	Caillebotis intégral
P11	Quarantaine	18 places de cochette	Dynamique	Caillebotis intégral
P12	Engraissement	1894 places de porcs charcutiers de 36 à 136 kg	Dynamique avec lavage d'air	Caillebotis intégral
P13	Engraissement	570 places de porcs charcutiers de 36 à 136 kg	Dynamique avec lavage d'air dans P12	Caillebotis intégral
P14	Engraissement	1080 places de porcs charcutiers de 36 à 136 kg	Dynamique avec lavage d'air	Caillebotis intégral

Article 3 : Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera

- affiché à la porte principale de la mairie de DOMSURE pendant une durée d'un mois,
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois,
- affiché, en permanence, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré, par la préfecture de l'Ain, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain.

Article 4 : En application des articles L.515-27 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la SCEA ROBIN, représentée par Mme DROUILHET, co-gérante - « La Richardière » - 01270 DOMSURE ;

- et dont copie sera adressée :

- au maire de DOMSURE, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au directeur départemental de la protection des populations – inspection des installations classées,
- au directeur départemental des territoires,
- au délégué territorial départemental de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 JUL. 2015

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Pour la Secrétaire Générale absente
Le sous-préfet



Stéphane DONNOT